

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 juillet 2010, à 20:00 heures, à la salle municipale, 1444, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Monique Savard, Dominic Gemme, Clairette Gemme McDuff, Nathalie Poitras, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

294-07-10 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur François Gamache, maire.

295-07-10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

296-07-10 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DE JUIN 2010.

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'accepter le procès-verbal des séances de juin 2010, tel que rédigé.

297-07-10 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussigné certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services pour 2010	1 952 627.23\$
Salaires (2010 périodes 11, 12 et 13)	339 248.66\$
	<u>2 291 875.89\$</u>

Signé ce 6^e jour de juillet 2010.

Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU:

- 1° d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.

2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

298-07-10 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de service pour les services d'administration, incendie, loisirs, trésorerie et urbanisme.

299-07-10 MANDAT DE SIGNATURE, PROTOCOLES D'ENTENTES AVEC LA VILLE DE STE-JULIE, INFRASTRUCTURE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE TOURAINE.

CONSIDÉRANT que des travaux d'égout sanitaire, pluvial, infrastructure de rue ainsi que bordure et trottoirs sont prévus sur une partie de la rue Principale, soit jusqu'à la rue De Touraine, aux limites de Sainte-Julie ;

CONSIDÉRANT que sur une partie de la rue De Touraine un côté de la rue est sur le territoire de Saint-Amable et l'autre côté sur le territoire de Sainte-Julie ;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux que les trois (3) résidences de Sainte-Julie qui sont en face de celles de Saint-Amable puissent se brancher sur le réseau d'égout sanitaire de Saint-Amable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Monique Savard et RÉSOLU de mandater le maire, monsieur François Gamache, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Mario McDuff ainsi que le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence, son adjointe, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la Municipalité, deux protocoles d'entente avec la ville de Sainte-Julie, soit un déterminant le partage du coût des travaux d'infrastructure et le second pour déterminer le montant d'entretien annuel.

300-07-10 ACCORDER LE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE PRINCIPALE, SECTION OUEST.

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux d'infrastructures sur une partie de la rue Principale, soit la section ouest ;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 juillet 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accorder le contrat à la compagnie Infrastructure Rive-Sud inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 1 948 794.78\$ taxes incluses.

301-07-10 ACCEPTER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 5 : ÉGOUT SANITAIRE – PHASE 6.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 5, dans le projet, Égout sanitaire phase 6, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur, en date du 12 avril 2010.

Le montant dû à l'entrepreneur, Infrastructure Rive-Sud inc. (division de Bau-val inc.) est de 72 667.67\$ taxes incluses et incluant la libération de la retenue de 5% prévu au contrat.

302-07-10 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 : TRAVAUX 2010 – PAVAGE ET BORDURES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 1, dans le projet, Travaux 2010 – pavage et bordures, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, Ingénieur, en date du 5 juillet 2010.

Le montant dû à l'entrepreneur, Construction DJL inc. est de 314 078.78\$ taxes incluses.

303-07-10 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 9 : CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE ET DE L'HÔTEL DE VILLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 9, dans le projet, Construction d'une bibliothèque et de l'hôtel de ville, tel que recommandé par monsieur Jean-Yves Lajoie, chargé de projet, en date du 6 juillet 2010.

Le montant dû à l'entrepreneur, Groupe Geysler inc. est de 496 849.40\$ taxes incluses.

304-07-10 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE INCENDIE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'engager monsieur David Gaudette, comme pompier à temps partiel pour le service incendie de Saint-Amable.

305-07-10 ENGAGEMENT DE DEUX PRÉPOSÉES À LA BIBLIOTHÈQUE ET AUX LOISIRS.

CONSIDÉRANT que des appels de candidatures ont été faits pour combler les postes de préposées à la bibliothèque et aux loisirs ;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU d'engager mesdames Stéphanie Corbin et Dominique Côté au poste de préposées à la bibliothèque et aux loisirs à compter du 2 août 2010.

306-07-10 ACCORDER LE CONTRAT POUR LA POSE ET LA FOURNITURE D'ENSEIGNES DIRECTIONNELLES POUR LE FUTUR HÔTEL DE VILLE ET LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et la pose d'enseignes directionnelles pour le nouveau bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accorder le contrat à Le Groupe Rogers, le plus bas soumissionnaire, au coût de 15 897.\$ plus taxes.

307-07-10 ENCLANCHER DES PROCÉDURES LÉGALES DANS LES DOSSIERS 585, RUE PRINCIPALE ET 760, RUE PRINCIPALE.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 585, rue Principale exerce un commerce illégal et qu'il contrevient également au règlement de nuisance;
CONSIDÉRANT que le propriétaire du 760, rue Principale exerce un commerce illégal et qu'il contrevient également au règlement de nuisance;

CONSIDÉRANT que des lettres ou avis ont été envoyés aux propriétaires de ces deux adresses, dans le but de corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU de mandater monsieur Samuel Gemme, responsable du service d'urbanisme, à préparer un dossier et à le soumettre à notre aviseur légal, Me Armand Poupart Jr, afin d'enclencher des procédures légales contre ces contrevenants.

308-07-10 ENTÉRINER LA RÉUNION NUMÉRO 395 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'entériner la réunion numéro 395, du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 29 juin 2010.

309-07-10 AVIS DE MOTION: RÉGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT UN PROGRAMME POUR LES MAISONS AFFAISSÉES.

Madame la conseillère Monique Savard, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant une aide financière versée par la Municipalité et la Société d'Habitation du Québec, en vertu d'un programme municipal sur les maisons affaissées, décrétant une dépense et un emprunt à ces fins.

310-07-10 NOMINATION D'UN CONSEILLER, EN REMPLACEMENT DU MAIRE LORS D'ABSENCE À LA MRC DE LAJEMMERAIS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Clairette Gemme McDuff et RÉSOLU de nommer monsieur Mario McDuff, en remplacement du maire, monsieur François Gamache, aux réunions de la MRC de la Lajemmerais.

311-07-10 DEMANDE DE FERMETURE PAR INTERMITTENCE POUR TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE.

CONSIDÉRANT la demande de fermeture de la rue Cyrille Lapointe par intermittence pour un tournage cinématographique;

CONSIDÉRANT que cette demande est pour une seule journée, soit le 2 août 2010, entre 6h30 et 19h30;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'autoriser la fermeture par intermittence, de la rue Cyrille Lapointe, le 2 août prochain pour un tournage cinématographique.

312-07-10 ACHAT DE DEUX QUATUORS AU TOURNOI DE GOLF DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES.

CONSIDÉRANT que l'Association des gens d'affaires de Saint-Amable organise un tournoi de golf au profit de l'école François Williams pour un projet spécial visant le décrochage scolaire;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire François Gamache est président d'honneur de ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'acheter deux quatuors de golf au coût de 125.\$ du billet, pour le tournoi de golf organisé par l'Association des gens d'affaires de Saint-Amable, qui aura lieu le 21 août prochain, au club de golf de Saint-Basile-le-Grand.

313-07-10

MANDAT DE SIGNATURE, PROTOCOLE D'ENTENTE AU FONDS ÉCONOMUNICIPALITÉ IGA.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a fait une demande de participation pour une subvention matérielle de 200 barils de récupérateurs d'eau de pluie et que notre candidature a été retenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU de mandater le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence, son adjointe, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente pour le projet Fonds Économunicipalité IGA.

314-07-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 644-10 ZONE RBF 15.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 644-10 intitulé : Règlement modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à l'agrandissement de la zone résidentielle multifamiliale de faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 15, à même la zone résidentielle unifamiliale isolée, identifiée au plan de zonage par le sigle RA 26, et la zone multifamiliale de faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 16.

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement numéro 644-10

Règlement modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à l'agrandissement de la zone résidentielle multifamiliale de faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 15, à même la zone résidentielle unifamiliale isolée, identifiée au plan de zonage par le sigle RA 26, et la zone multifamiliale de faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 16;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable a adopté un plan de zonage, feuillet 2 de 2;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.19.1), la Municipalité de Saint-Amable a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage, feuillet 2 de 2;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommandait l'identification de cette zone résidentielle à la minute 390-03-10;

ATTENDU que le Conseil Municipal a entériné cette recommandation à la minute 40-02-10;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par, monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 644-10 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement comme suit:

ARTICLE I

Que le plan de zonage, feuillet 2 de 2, accompagnant le règlement de zonage numéro 387-97, soit modifié en agrandissant la zone résidentielle multifamiliale de faible densité, identifiée par le sigle RBF 15; à même la zone résidentielle unifamiliale isolée, identifiée au plan de zonage par le sigle RA 26, et la zone multifamiliale de faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 16; le tout se situant sur le lot Partie 210 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, dans la Municipalité de Saint-Amable, immédiatement entre les rue Dollard et David, tel que montré au plan en annexe pour en faire partie intégrante.

ARTICLE II

Les dimensions et superficies des lots voués à une occupation résidentielle multifamiliale de faible densité (maisons jumelées et en rangées) et desservis par les deux (2) services (égout et aqueduc) sont définies comme suit:

SUPERFICIE	FAÇADE	PROFONDEUR	
Unifamiliale jumelée	10 m	30 m	300 m.c.
Unifamiliale en rangée	6.5 m	30 m	195 m.c.

Au sens du présent règlement, le terme maison en rangée signifie des unités d'habitation reliées par leur corniche ou une porte d'arche de façon à créer un espace d'au moins un mètre entre chaque unité d'habitation.

ARTICLE III

Les marges avant, latérales et arrière à respecter seront les suivantes selon le type d'habitation:

Unifamiliale:	Jumelée:	en rangée:
Marge avant:	7.62 m	7.62 m
Marge arrière:	7.50 m	7.50 m
Marges latérales:	0-2 m	0 m (ligne de lot) 1 m (entre les unités reliées) 2 m (entre les groupes d'unités)
Lot de coin:	4.50 m	4.50 m

ARTICLE IV

Le présent amendement au règlement de zonage numéro 644-10 vient modifier de façon générale certaines normes déjà établies pour la construction de résidences multifamiliales de faible densité, notamment en ce qui a trait à l'implantation ou aux marges à respecter.

ARTICLE V

Le plan de zonage, feuillet 2 de 2, n'est pas pour autant abrogé.

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

315-07-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 645-10, CIRCULATION DES VÉHICULES DE LOISIRS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 645-10 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 621-09, concernant la circulation des véhicules de loisirs ».

Le règlement 645-10 décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 645-10

Règlement modifiant le règlement 621-09, concernant la circulation des véhicules de loisirs.

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement 621-09 est modifié comme suit :

Il est interdit de circuler sur les chemins publics et en dehors des chemins publics, sur le territoire de la municipalité, tant sur les terrains publics que privés, à l'aide d'un véhicule de loisirs, tels que motocross, motoneige, véhicule tout terrain, véhicule de promenade à deux (2) roues ou plus capable de circuler en dehors des chemins publics ou tout autre véhicule semblable, sauf aux endroits autorisés et aux sentiers respectifs aménagés et entretenus par un club utilisateurs reconnu en vertu de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c V-12) et ses règlements.

ARTICLE 2

Le règlement 645-10 entre en vigueur le jour de sa publication.

316-07-10 APPUYER LA DEMANDE DE MADAME STÉPHANIE LUSSIER À LA C.P.T.A.Q.

CONSIDÉRANT la demande faite par Madame Stéphanie Lussier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, les lots 439-2 et 437-2 partie (sur une superficie de 2 495.3 mètres carrés).

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale et régionale permet l'usage demandé;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà un bâtiment sur le terrain, soit un ancien garage commercial;

CONSIDÉRANT que ces parties de lots sont situées en zone rurale déstructurée sur la rue Thomas, une rue publique desservie par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que même s'il existe des espaces ailleurs dans la municipalité en zone blanche, selon le schéma d'aménagement, ces lots sont en façade d'une rue, en zone rurale déstructurée, et qu'aucune parcelle cultivée ne serait soustraite du milieu agricole existant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'appuyer la demande faite par madame Stéphanie Lussier, afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, sur une partie des lots 439-2 et 437-2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, dans la Municipalité de Saint-Amable.

317-07-10 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS.

Aucune question de la part des citoyens.

318-07-10 LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 20:15 heures, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Monique Savard et RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière de juillet 2010.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 12 juillet 2010, à 9h00, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur Mario McDuff, maire suppléant, les conseillers : Monique Savard, Dominic Gemme, Nathalie Poitras.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

Le maire, monsieur François Gamache, ainsi que la conseillère, madame Clairette Gemme McDuff et le conseiller, monsieur Pierre Vermette, étaient absents.

319-07-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 651-10, PROGRAMME MAISONS AFFAISSÉES, PHASE VII.

IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 651-10, intitulé : Règlement numéro 651-10 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000.\$ pour financer la participation de la municipalité et celle de la Société d'Habitation du Québec au programme d'aide aux propriétaires de maisons affaissées, Phase VII du Programme Rénovation Québec, (Volet II) et les frais incidents.

Le règlement décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 651-10

Règlement numéro 651-10, décrétant une dépense et un emprunt de 750 000\$, pour financer la participation de la municipalité et celle de la Société d'Habitation du Québec au programme d'aide aux propriétaires de maisons affaissées, Phase VII du Programme Rénovation Québec, (volet II) et les frais incidents.

ATTENDU que la municipalité, par sa résolution numéro 202-05-09, entend participer avec la Société d'Habitation du Québec, aux phases VI et VII du

Programme Rénovation Québec, volet II, de cette Société pour venir en aide aux propriétaires de maisons affaissées;

ATTENDU que le montant total de l'aide financière qui pourrait être accordé, sous forme de subventions aux propriétaires, est estimé à 720 000 \$ dont 50%, soit 360 000 \$ sera remboursé à la municipalité sur une période de 15 ans ;

ATTENDU qu'il y a lieu de financer sur 15 ans la quote-part de la municipalité, les frais incidents ainsi que celle de la SHQ en attendant le versement de la subvention;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 750 000\$ afin de financer la quote-part de la municipalité, soit de 360 000\$, ainsi que la quote-part du Gouvernement du Québec, soit 360 000\$ en attendant, dans ce cas, le versement des subventions plus un montant de 30 000 \$ pour les frais de financement et les frais incidents;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU ce qui suit:

ARTICLE 1

1.1 Le conseil est autorisé à mettre en application le programme d'aide, sous forme de subventions, aux propriétaires de maisons affaissées, « Phases VII Programme Rénovation Québec, volet II », adopté par le règlement numéro 651-10.

ARTICLE 2

2.1 Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser des sommes n'excédant pas 750 000 \$, conformément à l'estimation datée du 5 juillet 2010, préparée par Nicolas Moukhaiber, ing., secrétaire-trésorier et directeur général et jointe au présent règlement comme annexe « A » et à emprunter ces sommes pour des termes n'excédant pas 15 ans.

ARTICLE 3

3.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

4.1 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

4.2 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment celle de la Société d'Habitation du Québec.

4.3 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 5

5.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

320-07-10

LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 9:10 heures, IL EST RÉSOLU de procéder à la fermeture de la séance extraordinaire.

Je, Mario McDuff, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.